



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.4 et 3.5

N° de la demande : 2013-4738
Demande : Modifications de l'étiquette du produit : méthode d'application, cultures de rotation/délai avant la plantation
Produit : Herbicide Authority 480
N° d'homologation : 29012
Matière active (m. a.) : Sulfentrazone
N° de document de l'ARLA : 2379530

Objet de la demande

L'herbicide Authority 480 est un concentré fluidifiable en suspension homologué depuis mai 2008. Il contient la matière active sulfentrazone à raison de 480 g par litre. La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Authority 480 afin de retirer la méthode d'application en présemis incorporé et de réduire l'intervalle de réensemencement pour le colza (de 24 à 12 mois) et les lentilles (de 36 à 24 mois).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique ou professionnelle n'est requise pour la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée pour étayer la demande de modification des délais avant la plantation relativement au colza et aux lentilles et de retrait de la méthode d'application en présemis incorporé concernant l'herbicide Authority 480, qui contient la matière active sulfentrazone. Ces modifications de l'étiquette de l'herbicide Authority 480 n'auront aucun effet sur la quantité de résidus de sulfentrazone dans les cultures de rotation. Par conséquent, l'utilisation de l'herbicide Authority 480 ne devrait entraîner d'augmentation de l'exposition alimentaire ni de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

À l'appui de cette demande, les rapports relatifs à 11 essais sur le colza et à 9 essais sur les lentilles ont été présentés aux fins d'examen, ainsi que des lettres de soutien provenant d'un chercheur d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et d'un assistant de recherche de l'Université de la Saskatchewan.

D'après les renseignements disponibles, le remplacement de la méthode d'application en présemis incorporé par une méthode en présemis (sans incorporation) n'aurait aucun effet sur le degré d'efficacité du produit ou la tolérance des cultures hôtes. Les données sur l'efficacité présentées appuient la modification de l'intervalle de rotation après une application d'herbicide Authority 480 à raison de 140 g m.a./ha de sulfentrazone, passant de 24 à 12 mois pour le colza et de 36 à 24 mois pour les lentilles.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les renseignements disponibles et a conclu que le retrait de la méthode d'application en présemis incorporé et la diminution de l'intervalle de réensemencement pour le colza et les lentilles sur l'étiquette de l'herbicide Authority 480 sont acceptables.

Références

- 2339163 2012, Summary of Data to Support an Amendment of Authority 480 Herbicide (sulfentrazone active) Based on the Crop Rotational Data Generated to Date, DACO: 10.3,10.3.2(A)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.